

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 décembre 2020

ADOPTION - (N° 3590)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 577

présenté par

Mme Florennes, M. Bourlanges, Mme Goulet et Mme Maud Petit

à l'amendement n° 491 du Gouvernement

-----

**APRÈS L'ARTICLE 11 QUATER**

I. – À l'alinéa 1, substituer au mot :

« douze »,

le mot :

« huit ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 5, substituer au mot :

« sixième »,

Le mot :

« deuxième ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement vise à contenir les délais relatifs à cette habilitation et au dépôt du projet de loi de ratification dans un délai total de dix mois au lieu de dix-huit mois comme le prévoit l'amendement. Il s'agit en l'espèce de s'assurer que la ratification de l'ordonnance pourra intervenir avant la fin de cette mandature.